

Envoyé en préfecture le 12/05/2014

Reçu en préfecture le 12/05/2014

Affiché le 12/05/14 SLO

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 MAI 2014
N° 45/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE CINQ MAI 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 AVRIL 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CHABANY S., CHAIB J., CERONI J., DIBON C., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à CERONI J., RIOU M. à NIVON J., DIETRICH F. à MENDEZ M.

EXCUSES : JL. CATTANI, S. KOENIG

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Sylvie CHABANY est nommée secrétaire de séance.

CELEBRATION DE MARIAGE EN PLEIN AIR

Mr le Maire informe le Conseil de la demande de

- Monsieur Benoit, Christophe VARREAU, né le 23 octobre 1986 à ECHIROLLES (Isère) et domicilié à MARSEILLE (Bouches du Rhône) 79 rue Dragon

et

- Madame Caroline RAGOT, née le 06 avril 1986 à Echirolles (Isère) domiciliée à MARSEILLE (Bouches du Rhône) 79 rue Dragon et résidant à CHAMP SUR DRAC (Isère) 83 avenue du Pavillon qui souhaitent que leur mariage, qui aura lieu le 05 juillet 2014 à Champ sur Drac, soit célébré en plein air, à côté de la mairie, la salle des mariages étant trop petite pour accueillir tous les invités.

Le Maire propose d'appuyer cette requête et, pour ce faire, de demander l'autorisation du Procureur de la République.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la demande de célébration du mariage de Monsieur Benoit, Christophe VARREAU et Madame Caroline RAGOT en plein air, dans la cour de la mairie du Village, le 05 JUILLET 2014.

DEMANDE l'autorisation du Procureur de la République pour organiser ces cérémonies à l'extérieur des murs de la mairie

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 9 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



Le Maire,

